

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ; M. ETCHEVERRY à Mme ECHEVERRIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 5 – REGIE AUTONOME : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES) DANS LE RESEAU SUD AQUITAINE

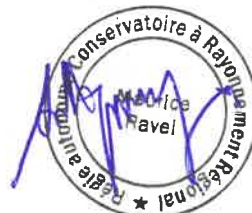
M..... présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

En complément de la convention du 20 Novembre 2020 fixant les modalités de collaboration des établissements de Bayonne, Pau, Tarbes, Agen et Mont-de-Marsan autour du DEM, aujourd'hui, il est nécessaire d'affiner les contours de ce partenariat compte tenu des évolutions législatives et réglementaires actuelles au regard des classes préparatoires qui viennent renforcer et légitimer d'autant plus le fonctionnement en réseau.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le ministère de la culture et de la communication préconise la mise en réseau des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique, pour plusieurs raisons : favoriser la réflexion et les échanges pédagogiques, mutualiser les savoir-faire par une mise en commun des compétences, garantir la cohérence des diplômes délivrés sur l'ensemble du territoire et favoriser des échanges dans le cadre de leur programmation musicale, chorégraphique et théâtrale.

Dans cette optique, les Conservatoires des collectivités signataires de la présente convention ont décidé de travailler ensemble à la mise en place et au développement d'un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) agrémenté et reconnu par le Ministère de la Culture.

Pour cela, les établissements s'engagent à mutualiser leurs moyens, dans le cadre des évaluations d'entrée et de suivi, notamment celle de la discipline dominante. Enfin, dans le cadre de ce réseau, la collaboration sur des projets communs est bien évidemment privilégiée (master class, échanges pédagogiques, etc.).

La convention présentée ci-après a pour objet de définir entre les parties les modalités de mise en œuvre des examens d'entrée ainsi que le contenu pédagogique du CPES, afin de garantir la sécurité juridique, l'égalité d'accès et de traitement des élèves auxquels va s'appliquer ce dispositif.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention cadre avec le réseau sud aquitaine.

DONT ACTE